JET DE LOI

adopté

## SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

## PROJET DE LOI

tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux nécessaires à l'organisation des X' Jeux olympiques d'hiver à Grenoble, en 1968.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

## Article premier.

Jusqu'au 31 mars 1967, la procédure prévue à l'article 58 modifié de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être appliquée, à Grenoble et dans

Voir les numéres :

Assemblée nationale (2º légial.): 1382, 1405 et in-8º 339. Sénat: 182 et 215 (1964-1965).

l'arrondissement de Grenoble, en vue de la prise de possession immédiate par l'Etat ou par les collectivités publiques de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, dont l'utilisation est nécessaire à l'organisation des X\* Jeux olympiques d'hiver.

## Art 2

Lorsque les opérations réalisées en application de l'article précédent intéressent des immeubles d'habitation à usage de résidence principale, la prise de possession est subordonnée au relogement préalable des occupants.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 juin 1965.

Le Président, Signé: Marie-Hélène CARDOT.